

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2026/04**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>25</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>23/02/2026</b>

<b>Date d'affichage</b>

<b>Objet de la Délibération</b>
---------------------------------

L'an deux mil vingt-six, le mardi 03 mars à 11 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaients Présents (23) :** Paule ALBERTINI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI - Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI - Joseph GALLETTI - Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI - Ange LAMBERTI - Maryline MASSONI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI - Anne Marie NATALI - Angèle NERI - José OLIVA - Gabriel PASQUALI - Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI -

**Pouvoirs (2) :** Maria GAROBY donne pouvoir à Marilyn MASSONI- Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Muriel BELTRAN

**Absents (12) :** - Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Augustine MARIOTTI - Charles MARCELLI - Jean François MATTEI - Pierre NATALI - Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

**Objet : Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat**

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de redimensionnement du poste de relevage de Brancale nécessite l'occupation d'une dépendance du domaine public de l'État située parcelle cadastrée section AY n°103, commune de Lucciana, d'une surface de 1 482 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire que présente ce projet pour le territoire notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme de modernisation de la chaîne de transfert Sud du système d'assainissement de Borgo Marana ;

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
<b>LE :</b> <input type="text"/>
Et publication ou notification
<b>DU :</b> <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire ;

**Décide :**

- D'approuver le projet de redimensionnement du poste de relevage de Brancale sur la parcelle cadastrée section AY n°103, commune de Lucciana
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'État l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'État portant sur l'intégralité de la parcelle cadastrée section AY n°103, commune de Lucciana, d'une surface de 1 482 m<sup>2</sup>
- De prévoir, le cas échéant, l'inscription des crédits nécessaires au budget communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**